REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-115

Séance du 18 novembre 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoirs : 3 - Votants : 25

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE : REGULARISATION DU « CHEMIN DE CHEZ LOUHENRI » - DECLASSEMENT ET RETROCESSION DU CHEMIN COMMUNAL DE CHEZ LOUHENRI – VILLAGE DE THORENS-GLIERES

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALESINA C. (Pouvoir à J. BOCQUET) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à M-C. DAUBERCIES) – RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS).

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – LAFFIN C. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BOUCLIER S.

Entendu l'exposé suivant :

Suite à une erreur constatée sur la délibération n° 2022-101 du 10/10/2022 portant régularisation du chemin de chez Louhenri, il convient de fixer les nouvelles modalités de régularisation de ce chemin.

Afin de pouvoir réaliser le prolongement de la voie communale n°10 de la Louvatière en direction du Jourdil, il avait été convenu en 2003 un échange entre :

- les parcelles cadastrées section E numéro 915 d'une superficie totale de 1a 56ca (portion de l'ancien chemin rural « Chemin de Chez Louhenri »), et section E numéro 916 d'une superficie totale de 1a 59ca (portion de l'ancien chemin rural « Chemin de Chez Louhenri »);

- et les parcelles cadastrées section E numéro 892 au lieu-dit « les crottes » d'une superficie de 1a 88ca et section E numéro 897 lieudit « pierre taillée » pour une superficie de 4a72ca

La première partie de l'échange, à savoir le don à la commune de Fillière par les propriétaires des parcelles cadastrées section E numéro 892 et section E numéro 895 a été réalisée en 2003.

Aussi, il s'agit aujourd'hui de procéder à la deuxième partie de l'échange, à savoir l'acquisition par les riverains de la parcelle cadastrée section E numéro 892 au lieu-dit dit « les crottes » d'une superficie de 1a 88ca et la parcelle cadastrée section E numéro lieudit « pierre taillée » pour une superficie de 4a72ca, conformément aux engagements de la commune historique de Thorens-Glières. *(annexe point 6 – plan de situation ch Louhenri).*

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 août au 28 septembre 2001 inclus,

Vu l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Thorens-Glières en date du 10 décembre 2001, le conseil municipal approuvait le déclassement de l'ancien chemin rural « Chemin de Chez Louhenri »,

Vu l'acte de vente du 4 octobre 2003 portant acquisition par la commune de Fillière des parcelles E892 au lieu-dit « les crottes » d'une superficie de 1a 88ca et E 897 lieudit « pierre taillée » pour une superficie de 4a72ca à titre gratuit,

Vu la demande de retrait de la délibération n°2022-101 et la demande de rétrocession des propriétaires limitrophes du déclassement d'une partie du chemin de Chez Louhenri.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n°2022-101 en date du 10 octobre 2022 ;
- **DECIDE** de rétrocéder au demandeur :
  - la parcelle cadastrée section E numéro 915 d'une superficie totale de 1a 56ca (portion de l'ancien chemin rural « Chemin de Chez Louhenri »),
  - la parcelle cadastrée section E numéro 916 d'une superficie totale de 1a 59ca (portion de l'ancien chemin rural « Chemin de Chez Louhenri ») ;
- **PRECISE** que les frais afférents (rédaction d'acte) seront à la charge de la commune de Fillière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance
Stéphane BOUCLIER

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 28 NOV. 2024
Publication le : - 3 DEC. 2024

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

RGD SAVOIE MONT BLANC

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - mercredi 28 septembre 2022